

Préavis 29/2019

Achat d'un arrosage automatique pour les terrains de football des Marais

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission, composée de Madame Marlène JURIENS, Messieurs Alexandre NICOLET, Rudolf KRAFTSIK, Lionel PISANI et Laurent CORTHESEY (absent et excusé lors de la première séance), s'est réunie les lundi 18 mars et lundi 25 mars 2019 en présence de Messieurs Daniel CROT, syndic, Blaise JAUNIN, ainsi que Denis FAVRE (pour la première séance uniquement). Etait également présente lors de la séance du 18 mars dernier, la Commission des finances, chose positive afin de délibérer de manière globale sur l'issue de ce préavis.

Lors de ces réunions, il nous a été donné l'occasion de débattre de la question de l'achat d'un arrosage automatique aux terrains de football des Marais. Nous avons pu poser nos questions aux membres de l'exécutif, lesquels nous ont entendu et nous ont répondu à satisfaction. Nous les remercions pour les explications et éclaircissements apportés.

La commission a ensuite poursuivi cette discussion, hors présence de l'autorité exécutive et de ses acolytes de la finance, pour débattre et délibérer sur l'opportunité d'installer ce type d'arrosage, ses avantages, ses éventuels inconvénients, respectivement faire part de sa conclusion quant au vote à intervenir.

Tout d'abord, il sied de préciser, nonobstant le fait que la question entre plutôt dans la sphère de la Commission des finances, que ce préavis à voter revient quelques mois, pour ne pas dire semaines, après le refus, par voie d'amendement, d'une somme substantielle portée au budget 2018 pour l'arrosage automatique d'un seul des deux terrains de football des Marais.

Sur le fond et de manière générale quant à l'aspect technique, de nombreux avantages sont à relever :

- Responsabilité écologique avant tout, avec une réduction de l'ordre de 40% de la consommation d'eau (on précise ici que rien qu'en 2018, pas moins de 4'170'000 litres d'eau ont été utilisés pour l'arrosage des seuls terrains de football des Marais, représentant la consommation d'eau journalière de 30'000 habitants) ;
- Arrosage nocturne, améliorant ainsi la qualité du gazon ;
- Economie de temps de travail, soit 120 heures par année (1 à 2 fois par semaine) que le personnel de voirie peut consacrer à d'autres tâches;
- Possibilité de synergie avec les travaux prévus et votés lors du préavis 22/2018 intitulé « *crédit de construction de remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou et mesures de protection du centre sportif du Green Club* » ;
- Durée de vie de l'installation de 25 ans au minimum ;

- Eviter le remplacement du matériel existant qui arrive en « bout de course », notamment le canon d'arrosage.

S'agissant des inconvénients éventuels, la commission, sur le plan strictement technique, ne voit pas de réels désavantages.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, notre Commission, sans préjuger le volet financier de ce préavis, vous demande à la majorité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux de prendre les décisions suivantes:

- vu le préavis municipal no 29/2019 adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter le préavis municipal n° 29/2019 tel que présenté ;
2. d'accorder le crédit de **CHF 72'000.-** TTC pour l'achat d'un système d'arrosage automatique pour les terrains de football des Marais ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courant ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponible dans la limite du plafond d'endettement ;
4. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de **10 ans.**

Romanel, le 25 mars 2019

Marlène JURIENS,

Alexandre NICOLET,

Rudolf KRAFTSIK,

Laurent CORTHESEY,

Lionel PISANI (Président et rapporteur)

